

PRÉFET DU LOT

ARRÊTÉ
PORTANT MISE À JOUR
DU CLASSEMENT DES INSTALLATIONS CLASSÉES
Sas PRÉVOST ENVIRONNEMENT à BAGNAC-sur-CÉLÉ

Le Préfet du Lot,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le titre 1^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R 511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 18 janvier 1996, modifié le 20 mars 2000 et le 29 mai 2007 autorisant la Sas PRÉVOST ENVIRONNEMENT à exploiter une entreprise de récupération de métaux et de déchets non dangereux ;
- VU le courrier de l'exploitant en date du 29 mars 2011 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis à vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles ;
- VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 14 mai 2012 ;
- CONSIDÉRANT que le classement administratif des installations classées exploitées par la Sas PRÉVOST ENVIRONNEMENT sur le territoire de la commune de Bagnac-sur-Célé, nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;
- CONSIDÉRANT que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site (annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 18 janvier 1996, modifié le 20 mars 2000 et le 29 mai 2007) sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;
- CONSIDÉRANT qu'il n'est pas nécessaire de soumettre cette affaire à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) vu que le présent arrêté n'impose pas de nouvelles prescriptions, ni ne porte pas sur l'abrogation de certaines prescriptions existantes ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Bénéficiaire et portée de l'enregistrement

Le premier et le second alinéas de l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 1996 modifié autorisant la Sas PRÉVOST ENVIRONNEMENT à exploiter une entreprise de récupération de métaux et de déchets non dangereux sont remplacés par l'alinéa et le tableau suivants :

« La Sas PRÉVOST ENVIRONNEMENT, dont le siège social est Zac des Grands Camps 46090 MERCUÈS, est autorisé à poursuivre l'exploitation d'une entreprise de récupération de métaux et de déchets non dangereux au lieu-dit « Pré de Blazy » sur les parcelles n° AI 167, 168, 397, 400, 402p, 408p, et 410p du plan cadastral de BAGNAC-sur-Célé »

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature :

Désignation de l'installation	Caractéristiques	Nomenclature		Classement
		N° de rubrique	Seuil	
Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques.	1 000 m ³	2711-1	>= à 1 000 m ³	A
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	3 000 m ³	2714-1	>= à 1 000 m ³	A
Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	50 t/j	2791-1	>= à 10 t/j	A
Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226.	360 kW	2260-2-b	> à 100 kW <= à 500 kW	D
Installation de transit, regroupement ou de tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	500 m ²	2713-2	>= à 100 m ² < à 1 000 m ²	D

Régime : AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique), A (Autorisation), E (Enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (Déclaration), NC (Non Classé).

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques

Les prescriptions techniques, annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 janvier 1996, modifié le 20 mars 2000 et le 29 mai 2007 autorisant la Sas PRÉVOST ENVIRONNEMENT à exploiter une entreprise de récupération de métaux et de déchets non dangereux, ainsi que les prescriptions générales des arrêtés ministériels associés aux rubriques sous le régime de la déclaration, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Sans préjudice de l'application des articles L 515-27 et L 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L 514-6 et aux articles L 211-6, L 214-10 et L 216-2 peuvent faire l'objet d'un recours à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot et dont une copie sera notifiée :

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à Toulouse,
- au Chef de l'Unité Territoriale 82/46 de la DREAL Midi-Pyrénées à Cahors,
- au Maire de la commune de Bagnac-sur-Célé,
- à la Sas PRÉVOST ENVIRONNEMENT à Bagnac-sur-Célé.

À Cahors, le 22 mai 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des
territoires

La Secrétaire Générale



Adeline DELHAYE

PRÉFET DU LOT

ARRÊTÉ
PORTANT MISE À JOUR
DU CLASSEMENT DES INSTALLATIONS CLASSÉES
Sas PRÉVOST ENVIRONNEMENT à Biars-sur-Cère

Le Préfet du Lot,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le titre 1^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R 511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 février 2001, modifié le 31 octobre 2006 autorisant la Sas PRÉVOST ENVIRONNEMENT à exploiter une entreprise de récupération de métaux et de déchets non dangereux ;
- VU le courrier de l'exploitant en date du 10 avril 2012 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis à vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles ;
- VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 15 mai 2012 ;
- CONSIDÉRANT que le classement administratif des installations classées exploitées par la Sas PRÉVOST ENVIRONNEMENT sur le territoire de la commune de Biars-sur-Cère, nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;
- CONSIDÉRANT que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site (annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 février 2001, modifié le 31 octobre 2006) sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;
- CONSIDÉRANT qu'il n'est pas nécessaire de soumettre cette affaire à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) vu que le présent arrêté n'impose pas de nouvelles prescriptions, ni ne porte pas sur l'abrogation de certaines prescriptions existantes ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire et portée de l'enregistrement

Le premier alinéa et le tableau de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 février 2001, modifié le 31 octobre 2006 autorisant la Sas PRÉVOST ENVIRONNEMENT à exploiter une entreprise de récupération de métaux et de déchets non dangereux sont remplacés par l'alinéa et le tableau suivants :

« La Sas PRÉVOST ENVIRONNEMENT, dont le siège social est Zac des Grands Camps 46090 MERCUÈS, est autorisé à poursuivre l'exploitation d'une entreprise de récupération de métaux et de déchets non dangereux sur la parcelle n° AS 98 du plan cadastral de Biars-sur-Cère »

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature :

Désignation de l'installation	Caractéristiques	Nomenclature		Classement
		N° de rubrique	Seuil	
Installation de transit, regroupement ou de tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	4 168 m ²	2713-1	>= à 1 000 m ²	A
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	<1 000 m ³	2714-2	>= à 100 m ³ < à 1 000 m ³	D
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.	<1 000 m ³	2716-2	>= à 100 m ³ < à 1 000 m ³	DC

Régime : AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique), A (Autorisation), E (Enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (Déclaration), NC (Non Classé).

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques

Les prescriptions techniques, annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 février 2001, modifié le 31 octobre 2006 autorisant la Sas PRÉVOST ENVIRONNEMENT à exploiter une entreprise de récupération de métaux et de déchets non dangereux, ainsi que les prescriptions générales des arrêtés ministériels associés aux rubriques sous le régime de la déclaration, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Sans préjudice de l'application des articles L 515-27 et L 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L 514-6 et aux articles L 211-6, L 214-10 et L 216-2 peuvent faire l'objet d'un recours à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

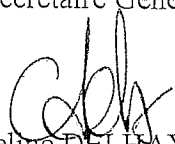
ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot et dont une copie sera notifiée :

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à Toulouse,
- au Chef de l'Unité Territoriale 82/46 de la DREAL Midi-Pyrénées à Cahors,
- au Maire de la commune de Biars-sur-Cère,
- à la Sas PRÉVOST ENVIRONNEMENT à Biars-sur-Cère.

À Cahors, le 22 mai 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des
territoires
La Secrétaire Générale


Adeline DELHAYE

